

**M.R.B.C. – A.A.T.L.**  
**Madame Arlette VERKRUYSSEN**  
**Directeur général**

C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

V/réf. : JLF/2264-0021/05/2013-267PR  
N/réf. : AVL/ah/SBK-2.40/s541  
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

**Objet :** SCHAERBEEK. Place Princesse Elisabeth. Implantation d'un ascenseur dans le cadre de l'affectation des combles de l'annexe nord en centre de documentation. Demande d'avis préalable à la demande de permis modificatif portant sur l'aménagement du centre de documentation.

En réponse à votre courrier du 23 juillet sous référence, réceptionné le 1<sup>er</sup> août 2013, nous vous communiquons les conclusions de sa séance du 21 août 2013, concernant l'objet susmentionné.

#### **LA DEMANDE ET SON CONTEXTE**

L'arrêté du 10 novembre 1994 classe comme monument la totalité de la garde de Schaerbeek, y compris le dépôt de bagage et les auvents.

L'aménagement en musée du train de la « grande gare » a fait l'objet d'un permis unique octroyé le 14/12/2011, sur avis conforme de la CRMS du 20/10/2010. Les travaux débuteraient fin 2013. Ce projet est complémentaire à la réalisation, sur le terrain voisin à la gare, du nouveau bâtiment de *Train World* qui est actuellement en cours de travaux.

La présente demande concerne une légère modification du projet de réaménagement initial de la gare classée et vise l'affectation des combles de l'annexe nord de la gare en centre de documentation multimédias. Eclairé en second jour par les grandes baies donnant dans la salle des pas perdus, cet espace est accessible par un escalier situé contre la façade nord. Il était jusqu'il y a peu occupé par les maquettes de train qui devaient initialement être intégrées au musée. Depuis, Eurostation a reconsidéré le programme pour cette partie du musée. Elle sollicite une demande de permis unique modificatif portant sur le réaménagement du grenier de l'annexe nord. Cette modification implique notamment la réalisation d'un ascenseur pour rendre le centre accessible aux PMR. Cette intervention fait l'objet de la présente demande d'avis de principe.

Au rez-de-chaussée, l'ascenseur serait implanté dans le dit « office » prévu dans l'annexe nord. Il s'agit d'un local qui était affecté en salle d'attente à partir des années 1930. Il s'agissait d'un local séparé de la salle des pas perdus et accessible par une double porte, aujourd'hui fermée par une plaque commémorative dédiée aux victimes de guerre. Selon les plans, l'ascenseur serait conçu comme un objet vitré de manière à en limiter l'impact visuel.

#### AVIS DE PRINCIPE

De manière générale, la CRMS s'interroge sur la pertinence d'amener le public dans un des lieux les plus inaccessibles de la gare. Par ailleurs, il est regrettable que le centre de documentation n'ait pas fait partie de la réflexion depuis le départ. Il aurait, en effet, été plus évident d'intégrer d'emblée le centre multimédias dans le nouveau musée qui est en cours de réalisation car la question sur l'accessibilité par les PMR y a été pris en compte de manière globale. Est-ce qu'il n'est vraiment pas envisageable d'adapter le projet de train world en ce sens ? Où et comment seront conservées les maquettes de trains qui occupaient le grenier jusqu'il y a peu ?

Le plafond du local concerné du rez-de-chaussée est composé de voussettes, que l'on devra nécessairement interrompre localement par une enchevêtrure. Cette intervention mérite une étude technique plus approfondie qui ne semble pas être effectuée jusqu'à présent. En fonction de cette étude, et ***s'il s'avère techniquement possible de réaliser l'ouverture sans porter atteinte aux structures classées, la CRMS pourrait accepter l'installation du nouvel ascenseur.*** Bien que l'intervention soit irréversible et que l'ascenseur passe devant une petite fenêtre au 1<sup>er</sup> étage, l'implantation proposée est sans doute la moins mauvaise si on considère l'ensemble de la gare classée.

***Cet accord de principe serait toutefois conditionné par un meilleur traitement de la baie reliant cet espace avec la salle des pas perdus, dont l'ouverture est autorisée par le permis unique.*** Au vu de la nouvelle fonction donnée à l'office et vu que cet espace sera de toute manière relié à la zone du comptoir par une double porte, la CRMS demande soit de conserver l'état existant et de garder les deux plaques commémoratives in situ, soit de restituer une double porte en menuiserie de bois dans la baie qui donne vers la salle des pas perdus. Cette dernière solution permettrait de garder une meilleure flexibilité d'utilisation de l'office qui pourrait être ouverte ou fermée selon les besoins.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

Copie : DMS : J.-F. Loxhay et par mail : P. Piereuse, M. Vanhaelen, L. Leirens, N. De Saeger